



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 5^e jour du mois d'octobre 2017, à 18 heures sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
MM. Rémi Whittom
Alain Delarosbil
Christian Grenier
Frédéric Delarosbil

Monsieur Hébert Huard est arrivé peu après le début de la séance.

Sont également présents : Monsieur Paul Langlois, directeur général, Me Karen Loko, greffière et Madame Annie Chapados, directrice des finances et de la trésorerie.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h11 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2017-10-304 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et des séances extraordinaires des 12 et 21 septembre 2017
6. Adoption de la version modifiée du Règlement 2017-453 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 2009-325
7. Adoption du Règlement 2017-454 visant le remboursement potentiel de la TVQ (4^{ième})
8. Résolution visant à autoriser Claude Joseph à signer la déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable
9. Autorisation à présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

10. Autorisation de la directrice de la Culture à présenter une demande de dons au Fonds Jeunesse CDJL – Claire Dionne John Lavery
11. Autorisation de la directrice de la culture à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018
12. Résolution autorisant un appel d'offres pour l'octroi de l'exploitation du comptoir de service
13. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé d'un montant de 400 000\$ à la construction d'un futur bâtiment de service sur le Banc-de-pêche
14. Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres 25-08-15-09-017 pour l'acquisition d'une surface multisports pour le Complexe sportif
15. Modification de la résolution sur la participation financière de la Ville à l'aménagement du terrain de tennis – Remplacement du fonds de roulement par l'excédent de fonctionnement accumulé
16. Autorisation d'une entente sur l'augmentation de la consommation quotidienne en eau potable suite à la construction de la nouvelle usine de transformation des produits de la mer
17. Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2017-455 visant à accorder un crédit de taxes à la société Unipêche MDM Ltée
18. Résolution concernant le dossier CQ-2016-6232
19. Embauche d'une agente à la Bibliothèque
20. Embauche d'une commis aux archives
21. Embauche d'un opérateur d'engins de chantier
22. Établissement d'un projet de rénovation de la Bibliothèque
23. Adoption des comptes à payer
24. Suivi du budget
25. Affectation de la somme de 100 000\$ de l'excédent de fonctionnement accumulé au manque de financement – projet de rénovation de l'Ancien Couvent et de la construction du Centre Culturel
26. Affaires nouvelles
 - Modification de la date d'inauguration du Complexe sportif
27. Période de questions
28. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2017-10-305 5- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 12 ET 21 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et des séances extraordinaires du 12 et du 21 septembre 2017 soient approuvés tels que rédigés.

Adoption unanime

2017-10-306 6- **ADOPTION DE LA VERSION MODIFIÉE DU RÈGLEMENT 2017-453
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-325**

**RÈGLEMENT 2017-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT
DE L'USAGE 41 DANS LA ZONE 240-P**

ATTENDU QUE l'objectif de la présente modification vise l'ajout d'usage d'activité commerciale dans la zone 240-P;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de *l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 2017-453 a été donné le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue à la date limite de réception, le mardi 3 octobre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 2017-453;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2017-453;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le Règlement numéro 2017-453 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuillet 7 de 11 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la zone 240 en remplaçant la dominance publique (P) par une nouvelle dominance publique et mixte (PM) et la classe d'usage numéro 41 (Vente au détail - Produits divers) est ajoutée aux usages qui sont autorisés dans la zone 240-PM.

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 240 figurant déjà à la Grille des spécifications demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-287

Adoption du premier projet de règlement : 12 septembre 2017

Résolution : 2017-09-288

Assemblée publique : 21 septembre 2017

Adoption du deuxième projet de règlement : 21 septembre 2017

Résolution : 2017-09-294

Adoption du règlement 2017-453 : 5 octobre 2017

Résolution : 2017-10-306

Règlement d'emprunt 2017-454 à la suite des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ décrétant un emprunt de 25 827 \$ pour l'exercice financier 2017 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2017 ne peut excéder 12.5 % du montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2);

ATTENDU QUE le montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du *Règlement de la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1, r. 2) est de deux cent six mille six cent dix-sept dollars (206 617.00 \$);

ATTENDU QUE, par conséquent, l'emprunt maximal est de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827.00 \$);

ATTENDU QU'un tel règlement est soumis à la seule approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement d'emprunt 2017-454 et autorise le service des finances à procéder à l'emprunt d'un montant de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827,00 \$) et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de vingt-cinq mille huit cent vingt-sept dollars (25 827.00 \$) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 21 septembre 2017

Résolution : 2017-09-298

Adoption du projet de règlement : 21 septembre 2017

Résolution : 2017-09-299

Adoption du règlement : 05 octobre 2017

Résolution : 2017-10-307

2017-10-308 8- RÉSOLUTION AUTORISANT CLAUDE JOSEPH À SIGNER LES DÉCLARATIONS DU RESPONSABLE D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable*, tout responsable d'un système de distribution d'eau potable est tenu de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une déclaration. Par la suite, une déclaration modifiée doit être transmise au ministre lors de toute modification de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est responsable d'un système de distribution d'eau potable et propriétaire d'un puits au Centre de plein air les Monticoles;

CONSIDÉRANT QUE Claude Joseph, en tant que technicien en eau potable, assure le bon fonctionnement du système de distribution d'eau potable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que Claude Joseph soit autorisé, au nom de la Ville, à signer toute *Déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable* en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les mises à jour annuelles.

Adoption unanime

2017-10-309 9- AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

Adoption unanime

2017-10-310 10- AUTORISATION DE LA DIRECTRICE DE LA CULTURE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE DONS AU FONDS JEUNESSE CDJL – CLAIRE DIONNE JOHN LAVERY

ATTENDU QU'en collaboration avec le Réseau BIBLIO du Québec, le Fonds Jeunesse Claire Dionne John Lavery (CDJL) a lancé le 16 mai 2017 la 4^{ème} édition de son programme pour appuyer le développement des collections jeunesse des bibliothèques rurales québécoises;

ATTENDU QUE les objectifs du Fonds Jeunesse CDJL sont notamment l'amélioration des collections jeunesse des petites bibliothèques rurales québécoises et des capacités de lecture des jeunes, la sensibilisation des jeunes des milieux ruraux francophones à la lecture et la mise en valeur du rôle et de la mission des bibliothèques publiques;

ATTENDU QUE dans cette optique, le Fonds Jeunesse CDJL offre en 2017 deux dons de mille dollars (1000\$) pour les bibliothèques affiliées à un Réseau BIBLIO régional situé au Québec et desservant une population de moins de cinq mille (5000) habitants;

ATTENDU QUE les municipalités dont les bibliothèques sont intéressées à présenter une demande de dons doivent soumettre un projet détaillé avant le 27 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Bibliothèque de Paspébiac affiliée à un réseau BIBLIO régional et desservant une population de moins de cinq mille (5000) habitants est admissible à la subvention;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que le conseil autorise la directrice de la Culture, Chantal Robitaille, à présenter une demande de dons en soumettant un projet détaillé au Fonds Jeunesse CDJL et qu'elle signe les documents requis.

Adoption unanime

2017-10-311 11- AUTORISATION DE LA DIRECTRICE DE LA CULTURE À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE 2018

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a créé un Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la garde estivale;

ATTENDU QUE le programme a pour but notamment de soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018 et à répondre concrètement aux besoins de garde des parents-travailleurs;

ATTENDU QUE par l'intermédiaire de ce programme, le ministère de la Famille accordera un soutien financier d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000\$) par projet et par organisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Christian Grenier**, appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et résolu que le conseil mandate la directrice de la Culture, Chantal Robitaille, à présenter une demande d'aide financière à la direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec du ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période scolaire 2018 et qu'elle signe les documents requis.

Adoption unanime

2017-10-312 12- RÉSOLUTION AUTORISANT UN APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI DE L'EXPLOITATION DU COMPTOIR DE SERVICE DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE par résolution 2017-09-290 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil a attribué temporairement la gestion du comptoir de service au Club de patinage artistique de Paspébiac « les étoiles filantes » en attendant qu'un adjudicataire soit identifié;

ATTENDU QUE la Ville souhaite lancer un appel d'offres pour l'octroi définitif de l'exploitation du comptoir de service du Complexe Sportif;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu que le conseil autorise la direction générale en collaboration avec le directeur des sports, Monsieur Christian Bourque, à élaborer et à procéder à un appel d'offres pour choisir l'exploitant du comptoir alimentaire du Complexe sportif.

Adoption unanime

2017-10-313 13- AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ D'UN MONTANT DE 400 000\$ À LA CONSTRUCTION D'UN FUTUR BÂTIMENT DE SERVICE SUR LE BANC-DE-PÊCHE

CONSIDÉRANT l'incendie du chantier maritime survenu le 28 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le produit d'assurance reçu suite à cet événement a été comptabilisé dans les revenus de fonctionnement pour l'exercice financier concerné;

CONSIDÉRANT QUE le montant s'élève à environ quatre cent mille dollars (400 000 \$);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de construire un bâtiment de service sur le Banc-de-pêche dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil**, appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** et résolu qu'un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2016 soit affecté directement à la réalisation de ce projet de construction.

Adoption unanime

2017-10-314 14- IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRES 25-08-15-09-017 POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE MULTISPORTS POUR LE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la Ville a lancé le 25 août 2017 un appel d'offres numéro 25-08-15-09-017 ayant pour objet l'acquisition d'une surface multisports pour le Complexe Sportif;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être déposées au bureau de la direction générale au plus tard le mercredi 20 septembre 2017 à midi;

ATTENDU QU'une seule firme a déposé une soumission dans les délais requis et a été jugée conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est la société Distribution Sports, Loisirs & Installation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé et s'est réuni le 5 octobre 2017 afin d'analyser la seule offre reçue;

ATTENDU QUE la soumission représente la surface multisports, son installation, le lignage pour les activités telles que le tennis, le badminton, le handball, le soccer, le hockey dec, le soccer intérieur, le volleyball;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a fait une offre de prix d'un montant de cent quarante-trois mille quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (143 004.85\$) avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent unanimement la société Distribution Sports, Loisirs & Installation comme l'adjudicataire de l'appel d'offres 25-08-15-09-017 **sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt 2017-451 par le MAMOT** et propose au conseil de profiter de l'écart entre le prix de la soumission et l'estimé du projet pour compléter l'acquisition des équipements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil identifie la société **Distribution Sports, Loisirs & installation** comme l'adjudicataire de l'appel d'offres 25-08-15-09-017 et autorise la direction générale à conclure un contrat pour l'acquisition d'une surface multisports pour le Complexe Sportif avec la **société Distribution Sports, Loisirs & installation** sous réserve de l'approbation du Règlement d'emprunt 2017-451 par le MAMOT, dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs à

l'adjudication contractuelle, pour un montant maximum de cent quarante-trois mille quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (143 004.85\$) avant les taxes applicables.

Adoption unanime

2017-10-315 15- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS

ATTENDU QUE par résolution 2017-09-281 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil a autorisé la Ville à contribuer financièrement à l'aménagement du terrain de tennis et que les sommes soient prélevées sur le fonds de roulement de l'année 2017 et 2018;

ATTENDU QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 ainsi que la résolution 2017-09-281 de façon à corriger le texte suivant : « les sommes soient prélevées sur le fonds de roulement de l'année 2017 et 2018 » par le suivant : «les sommes soient prélevées dans l'**excédent de fonctionnement accumulé** »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** de modifier le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 tel que proposé.

Adoption unanime

2017-10-316 16- AUTORISATION D'UNE ENTENTE SUR L'AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION QUOTIDIENNE EN EAU POTABLE SUITE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS DE MER

ATTENDU QUE la société Unipêche MDM Ltée a conclu en décembre 2006 une entente sur sa consommation d'eau potable avec la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'une tarification pour une consommation annuelle de 250m³/jour s'élève à quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (15 298\$), soit un coût de 0.17 \$ le m³;

ATTENDU QUE la société Unipêche MDM Ltée a formulé une demande d'augmentation de la consommation d'eau potable en vue de répondre aux besoins de la nouvelle usine;

ATTENDU QUE la Ville a vérifié ses capacités de production en eau potable et qu'elle peut répondre à la demande de la société Unipêche MDM Ltée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu que le conseil municipal autorise la direction générale à établir un protocole d'entente avec la société Unipêche MDM Ltée ayant pour objet une augmentation de la consommation quotidienne d'eau potable de 125 m³ avec un pic supplémentaire de 250 m³, **soit un pic total de 775 m³** au lieu de 525 m³ prévu à l'*article 5 alinéa 2 du contrat de décembre 2006*, à un coût de **0.17 \$ le m³ ajusté au coût réel et indexé annuellement au % de l'indice du coût de la vie** durant toute la durée de la future entente.

Monsieur Frédéric Delarosbil s'est retiré des délibérations et s'est abstenu de voter pour éviter tout conflit d'intérêts.

Adoption unanime

2017-10-317 17- AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT 2017-455 VISANT À ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES À LA SOCIÉTÉ UNIPÊCHE MDM LTÉE

AVIS DE MOTION est donné par **Monsieur Rémi Whittom** de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un Règlement 2017-455 ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes annuel à la société Unipêche MDM Ltée dans le cadre de la construction de sa nouvelle usine de transformation des produits de la mer, et ce conformément aux *articles 92.1 alinéa 1 et 92.2 de la Loi sur les compétences municipales.*

Monsieur Frédéric Delarosbil s'est retiré des délibérations et s'est abstenu de voter pour éviter tout conflit d'intérêts.

2017-10-318 18- RÉSOLUTION CONCERNANT LE DOSSIER CQ-2016-6232

ATTENDU QUE le conseil doit se prononcer dans le dossier CQ-2016-6232;

ATTENDU QUE le conseil a à deux reprises rejeté les contre-propositions de la partie demanderesse;

ATTENDU QUE la Ville souhaite trouver un règlement amiable au litige dans le dossier précité afin de limiter les frais judiciaires et extrajudiciaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le conseil mandate le procureur de la Ville, Maître Assels, à négocier une offre transactionnelle avec la partie adverse dans le respect des limites imposées par les membres du conseil.

Adoption unanime

2017-10-319 19- EMBAUCHE D'UNE AGENTE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-06-174 adoptée le 29 juin 2017, le conseil a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture de plusieurs postes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne du poste d'agente à la bibliothèque, deux employées de la Ville ont présenté leurs candidatures dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.01 de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac (SCN), l'ancienneté est le facteur préférentiel et décisif pour l'attribution du poste sous réserve que la personne salariée soit qualifiée et répond aux exigences normales de la tâche ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de l'agente de la bibliothèque conformément à la Convention collective entre la Ville et le SCN et que les conditions de travail respectent la Convention précitée et les lois applicables au Québec.

Adoption unanime

2017-10-320 20- EMBAUCHE D'UNE COMMIS AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-06-174 adoptée le 29 juin 2017, le conseil a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture de plusieurs postes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne du poste de commis aux archives, deux employées de la Ville ont présenté leurs candidatures dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 8.01 de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac (SCN)*, l'ancienneté est le facteur préférentiel et décisif pour l'attribution du poste sous réserve que la personne salariée soit qualifiée et répond aux exigences normales de la tâche ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de la commis aux archives conformément à la Convention collective entre la Ville et le SCN et que les conditions de travail respectent la Convention précitée et les lois applicables au Québec.

Adoption unanime

2017-10-321 21- EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR D'ENGINS DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-06-174 adoptée le 29 juin 2017, le conseil a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture de plusieurs postes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne du poste d'opérateur d'engins de chantier sur une base annuelle, trois employés de la Ville ont présenté leurs candidatures dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'article 8.01 de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac (SCN)*, l'ancienneté est le facteur préférentiel et décisif pour l'attribution du poste sous réserve que la personne salariée soit qualifiée et répond aux exigences normales de la tâche ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que le conseil autorise la direction générale à procéder à l'embauche de l'opérateur d'engins de chantier conformément à la Convention collective entre la Ville et le SCN et que les conditions de travail respectent la Convention précitée et les lois applicables au Québec.

Adoption unanime

2017-10-322 22- ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble abritant la Bibliothèque Municipale de Paspébiac a subi des inondations à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la société Inspections JMD afin de procéder à l'inspection du bâtiment et d'évaluer les réparations à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport d'inspection transmis en mai 2017, l'inspecteur en bâtiments a conclu que la pente négative observée du côté droit, à l'arrière et du côté gauche de l'immeuble sollicite anormalement le drainage des fondations et contribue aux infiltrations d'eau et aux excès d'humidité au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiments recommande, pour assurer un écoulement des eaux de pluie et de fonte des neiges loin du bâtiment, d'avoir des pentes positives (de un pouce de dénivellement pour chaque pied jusqu'à six pieds) et un système de drainage de fondation efficace;

CONSIDÉRANT la vocation principale de l'immeuble, soit d'offrir un service public aux citoyens de Paspébiac, et la volonté de la Ville que les usagers puissent profiter de la Bibliothèque dans les meilleures conditions, le conseil souhaite établir un projet de rénovation de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés de la façon suivante :

- Environ quinze mille (15 000 \$) à l'exclusion de l'excavation;
- Environ quarante mille (40 000 \$) si l'excavation est comprise;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil autorise la direction générale à démarrer les travaux de restauration de la Bibliothèque Municipale de Paspébiac, notamment en ce qui concerne la maçonnerie et l'entretien des fenêtres pour 2017 et éventuellement l'excavation en 2018.

Adoption unanime

2017-10-323 23- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que les comptes à payer pour le mois de septembre 2017 d'un montant de **six cent soixante-neuf mille neuf cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (669 945.94 \$)** soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

2017-10-324 24- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu que le rapport « État des activités financières » en date du 30 septembre 2017 soit adopté.

Adoption unanime

2017-10-325 25- AFFECTATION DE LA SOMME DE 100 000\$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ AU MANQUE DE FINANCEMENT – PROJET DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN-COUVENT ET CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la contribution du Ministère de la Culture au projet de rénovation de l'Ancien-Couvent et de construction du Centre culturel d'un montant de trois cent vingt-six mille dollars (326 000\$) n'a pas encore été versée ;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux d'affecter la somme de cent mille dollars (100 000\$) de l'excédent de fonctionnement accumulé afin de pallier le manque de financement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil**, appuyé par **Madame Gina Samson** et résolu qu'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2016 soit affecté directement au défaut de financement par le Ministère de la Culture.

Adoption unanime

2017-10-326 26- AFFAIRES NOUVELLES

- Modification de la date d'inauguration du Complexe sportif

Il a été convenu à l'unanimité par les membres du Conseil que la date d'inauguration du Complexe sportif soit repoussée du samedi 7 octobre 2017 au mardi 24 octobre 2017.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-10-327 28- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** que la séance soit levée. Il est 21h24.

Monsieur Paul-Arthur Blais, maire

Me Karen Loko, greffière